

**Zeitschrift:** Rapport annuel / Office central suisse du tourisme

**Herausgeber:** Office central suisse du tourisme

**Band:** 13 (1953)

**Artikel:** Rapport des contrôleurs

**Autor:** Rüfenacht / Tissot, F. / Juon, P.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-629740>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Rapport des contrôleurs

**chargés de vérifier le bilan et les comptes annuels de l'OCST  
pour 1953**

Nous avons vérifié le bilan de l'OCST à fin 1953, qui boucle avec Fr. 1 672 198.61 à l'actif et au passif, ainsi que les comptes annuels s'y rapportant et avons constaté qu'ils correspondent aux livres tenus selon les prescriptions et aux dispositions légales. Les avoirs de l'OCST sont attestés par des pièces justificatives; il en est de même pour ceux du fonds spécial pour concours graphiques et littéraires, géré séparément.

L'excédent de recettes des comptes annuels s'élevant à Fr. 212 353.10 a été versé au fonds de compensation.

Vu le résultat de notre vérification, nous proposons à l'Assemblée générale d'approuver le bilan et les comptes annuels pour 1953 et d'en donner décharge aux organes administratifs.

Zurich, le 9 mars 1954.

**Les contrôleurs:**

*Rüfenacht, chef du contrôle*

*F. Tissot*

*P. Juon*